

ACTUALITES DU



Février 2010 – February 2010

Lettre N°27 – Letter N°27

1. Editorial
2. Publications récentes
3. En ligne
4. Actualités du mois de Février 2010
5. Inscrivez-vous dès à présent
6. Offre à saisir
7. Soutenir l'éthique
8. Divers

EDITORIAL

Code de bonne conduite et dispositif d'alerte au sein de l'entreprise

En 2004, puis en 2007 la société Dassault systèmes (DS), société mère du groupe Dassault, a, en application de la loi américaine dite "Sarbanes Oxley"¹, élaboré un code de conduite des affaires applicable dans le groupe, dénommé " Code of Business Conduct". La version 2007 a fait l'objet, le 30 mai 2007, d'un engagement de conformité à l'autorisation unique n° 2005-305 du 8 décembre 2005 prise en application de l'article 25 II de la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978². Ce code définit les règles applicables à la diffusion des "*informations*

confidentielles et des informations à *usage interne* dont les salariés peuvent avoir connaissance dans le cadre de leur contrat de travail et précise également le mode d'utilisation du système d'alerte professionnelle.

Ce code impose aux salariés de requérir une autorisation préalable pour utiliser les « informations confidentielles » et les « informations à usage interne » dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur contrat de travail. *"Est considérée comme information à usage interne toute donnée relative ou appartenant à une personne ou une société, qui n'a pas vocation à être diffusée largement et qui est protégée ou non en vertu du droit de la propriété intellectuelle ou du secret industriel applicable (...) Avant toute utilisation d'information à usage interne (...) nous recueillons l'autorisation expresse de son propriétaire et nous nous assurons que son utilisation est conforme aux modalités de cette autorisation (exemples de telles informations : notes de service, information envoyée aux collaborateurs, organigrammes, objectifs et données se rapportant aux équipes ...)"*.

Quant au système d'alerte, il permet de dénoncer les « manquements sérieux » évoqués dans les domaines visés à l'article 1 de la délibération de 2005, à savoir les domaines « financier, comptable, bancaire et de la lutte contre la corruption » mais aussi le harcèlement moral et sexuel, ou les atteintes à la propriété intellectuelle qui mettraient en jeu « l'intérêt vital » de l'entreprise évoqué dans l'article 3 de la même délibération³.

Considérant que son contenu portait atteinte aux libertés fondamentales des salariés et que le dispositif d'alerte n'était pas conforme à cette autorisation unique mais aurait dû faire l'objet d'une autorisation en application de l'article 25 I de la loi précitée, la fédération des travailleurs de la métallurgie CGT a saisi le tribunal de grande instance⁴ d'une demande d'annulation de ce code.

Le 8 décembre dernier, la chambre sociale de la Cour de cassation⁵, interprétant les articles L. 1121-1⁶ et L. 2281-1⁷ du code du travail, a déclaré illicites les dispositions du « Code of Business Conduct » version 2007 relatives aux « informations à usage interne ». Elle a pareillement déclaré illicite le dispositif d'alerte, estimant qu'il allait au-delà de ce qui était permis par la CNIL et qu'il devait reprendre les mesures d'information et de protection des personnes, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

La Cour de cassation limite ainsi la liberté des entreprises à instituer de tels dispositifs et rappelle qu'« une autorisation de la CNIL ne saurait priver le juge judiciaire d'apprécier la licéité d'un dispositif d'alerte lorsque celle-ci est contestée ». L'affaire a donc été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris.

1. Sarbanes-Oxley Act. Corporate responsibility, 30 juill. 2002, consultable sur le site <http://www.findlaw.com> - Dans d'autres pays : P. Rémy, L'alerte éthique – Droit allemand, *Revue de droit du travail* (RDT) 2009, p. 180 ; D. Lewis, D. Oppenheimer et S. Robin-Olivier, L'alerte éthique – Royaume-Uni, *RDT* 2009, p. 184.

2. Notamment les articles 1 et 3 de cette délibération n° 2005-305 du 8 déc. 2005

3. Article 3 « *Les faits recueillis sont strictement limités aux domaines concernés par le dispositif d'alerte. Des faits qui ne se rapportent pas à ce domaine peuvent toutefois être communiqués aux personnes compétentes de l'organisme concerné lorsque l'intérêt vital de cet organisme ou l'intégrité physique et morale de ses employés est en jeu* »

4. Le jugement du TGI de Nanterre du 19 oct. 2007 a donné raison à la Fédération CGT mais l'arrêt rendu par la CA de Versailles a infirmé cette solution. - I. Desbarats, Codes de conduite et chartes éthiques sous surveillance, *RDT* 2008, p. 39 R. de Quenaudon, M.-J. Gomez-Mustel, Un « code de conduite des affaires » en quête de statut juridique, Versailles, 17 avril 2008, *RDT* 2009, p. 311.

5. www.legifrance.gouv.fr : arrêt Cass. soc. 8 déc. 2009, n° 08-1719

6. Cet article protège la liberté d'expression.

7. Cet article vise le droit d'expression qui s'exerce collectivement.

And in English...

Code of Conduct and warning system in companies

In 2004 and 2007, Dassault Systems (DS), parent company Dassault, has, under U.S. law known as Sarbanes Oxley¹, developed a code of business conduct applicable in the group, called "Code of Business Conduct. " On May 30, 2007, the 2007 version has been the object of a commitment to comply with the single authorization n° 2005-305 of December 8, 2005 issued under article 25 II of the data protection Act and freedom of January 6, 1978². This code defines the rules for the distribution of "*confidential information*" and "*internal use information*" whose employees may have knowledge through their employment contract and also specifies how to use the warning system .

The code requires employees to request a permission prior to use "the confidential information" and "information for internal use" they may obtain in the course of their employment contract. *"Is regarded as internal information any data related or belonging to a person or company that is not intended to be disseminated widely and that is protected or not under the law of intellectual property or applicable technical secrets (...). Before use information for internal use (...), we collect the express permission of its owner and we assure its use complies with the terms*

of this authorization (examples of such information : memos , information sent to employees, organization charts, objectives and data related to the teams ...)" .

The alert system allows to denounce the "serious deficiencies" mentioned in the areas referred to in article 1 of the Deliberation of 2005, namely areas " financial, accounting, banking and the fight against corruption " but also the moral and sexual harassment, or violations of intellectual property that would put at stake "vital interest" of the company mentioned in article 3 of the Deliberation³.

Considering that its contents violated the fundamental freedoms of persons and that the warning system did not comply with this single authorization but would have required an authorization under section 25 I of the Act, the Federation of Metalworkers CGT went to court before the Tribunal de Grande Instance⁴ to request the cancellation of this code.

On December 8, 2009, the "Chambre sociale de la Cour de cassation"⁵, interpreting articles L. 1121-1 and L. 2281-1 of the Labor Code, said unlawful the provisions of the "Code of Business Conduct" , 2007 version, related to "information for internal use". She likewise declared unlawful the warning system, saying it went beyond what was permitted by the CNIL and should include the measures to inform and protect people, which was not the case here.

The "Cour de cassation" thus restricts the freedom of companies to introduce such devices and recalls that "authorization of the CNIL does not deprive the court judge to assess the lawfulness of a warning when it is contested". The matter was referred to the "Cour d'appel" of Paris.

1. Sarbanes-Oxley Act. Corporate responsibility, Jul. 30, 2002, available for consultation on the site <http://www.findlaw.com> - In the other countries: P. Rémy, The ethical alert - German right, Revue de Droit du travail (RDT) 2009, p. 180 ; D. Lewis, D. Oppenheimer and S. Robin-Olivier, The ethical alert - the United Kingdom, RDT 2009, p. 184.

2. In particular articles 1 and 3 of this Deliberation n° 2005-305 of December 8th, 2005

3. Article 3 " the meditative facts are strictly limited to domains concerned by the warning device. Facts which do not relate to this domain can be however communicated to the competent persons of the concerned body when the vital interest of this body or the physical integrity and morality of the employees is at stake "

4. The decision of the TGI of Nanterre, Oct 19th, 2007, gave reason to the Federation CGT (French trade union) but the ruling returned by the CA of Versailles countered this solution. - I. Desbarats, Codes of conduct and ethical charters under surveillance, RDT 2008, p. 39 ; R. De Quenaudon, M-J. Gomez-Mustel, A " code of bussines conduct" in search of legal status, Versailles, April 17th, 2008, RDT 2009, p. 311.

5. www.legifrance.gouv.fr : Cass. Soc., on December 8th, 2009, N 08-1719

PUBLICATIONS RECENTES



O. Abel, E. Bard, A. Berger J.M. Besnier, R Guesnerie, M. Serres, *Ethique et changement climatique*. Paris, Editions Le Pommier, 2009, 208 pages, 23 EUR.

L'ouvrage coordonné par Ph. Bordeyne, M. Osborne et P. Léna réunit les contributions des auteurs mentionnés en couverture, à l'occasion d'un colloque à plusieurs voix qui s'est tenu à Paris le 27 janvier 2009 et que l'on peut encore visionner dans son intégralité sur le site « Diffusion des savoirs » de l'Ecole normale supérieure de Paris. Il aborde un thème complexe, le changement climatique, en faisant droit aussi bien aux certitudes qu'aux incertitudes, tout en s'interrogeant sur le sens de la responsabilité quand, précisément, le savoir n'éclaire que partiellement le réel. Il a le mérite d'aborder ce sujet à partir de différents champs disciplinaires, mobilisant ainsi toutes « les ressources de la pensée et de l'action pour vaincre l'apathie » selon la remarque de Michel Serres en conclusion.

Les scientifiques introduisent le lecteur aux défis de leurs chiffres et de leurs tableaux, mais également au défi de leur regroupement pour un travail en commun qui s'avère aujourd'hui de première importance : le GIEC – groupement intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat – est devenu une instance crédible par le nombre de chercheurs regroupés, l'expertise ainsi construite et conséquemment la qualité et la précision des travaux publiés. De nombreux schémas et cartes en couleur émaillent d'ailleurs les textes. André Berger fournit les chiffres qui explicitent et permettent d'apprécier la tendance du climat vers un réchauffement, tandis qu'Edouard Bard évoque la manière de travailler des climatologues quand ils cherchent à interpréter un phénomène aussi complexe et global. Mais cela implique également des choix économiques, des interprétations

et des réflexions philosophiques et théologiques. Les textes suivants tout comme les tables rondes qui ont encore réuni d'autres auteurs, y invitent.

Roger Gesnerie rappelle ainsi que le principe de précaution tel qu'énoncé dans la loi Barnier invite à prendre les « mesures appropriées » en cas de dommages graves mais rajoute la mention : « à un coût économique acceptable » ! Autant dire que la balle est renvoyée dans le camp de l'économiste ! Mais selon quelle échelle du temps ? Economie à court terme alors que les changements climatiques ne portent que sur le long terme et qu'il faut absolument des résultats dans le moyen terme ? Et comment traiter l'irréversibilité, la finitude des ressources environnementales, la substituabilité ? Et l'altruisme intergénérationnel ? Car, comme le rappelle Olivier Abel, nous avons comme responsabilité de laisser ce monde habitable. Or des « craquements » se font aujourd'hui entendre partout, jusqu'à modifier l'horizon. « Nous sommes dans un temps d'inversion générale. Le changement climatique s'inscrit dans un ensemble de bouleversement comme si les grandes courbes du progrès s'inversaient et qu'au-delà d'un certain seuil l'éducation rendait bête, l'information favorisait la manipulation, la médecine faisait plus de malades qu'elle n'en soigne, la guerre plus de méchants qu'elle n'en supprime, les véhicules plus de paralysie que de mouvements, les échanges plus de clôtures que d'ouvertures entre les peuples. » Et de décrire cet « ordre des bouleversements » qui entre en jeu au-delà d'un seuil d'échanges, mais qui implique aussi un « éboulement des solutions », du moins des « y'a qu'à » car ici rien n'est simple, et toute tentative de solution amène aussi son lot d'inconvénients... L'objectif d'O. Abel ne relève pourtant pas du pessimisme : il veut mobiliser le plus largement possible. « On ne peut pas se sauver tout seul sur une planète complètement détériorée. » Et cela signifie aussi une « reconversion théologique » car « il ne suffira pas de changer d'opinions, il faudra repenser l'orientation éthique la plus profonde », il faut sortir de la gnose de cette « religion qui prône le salut par une technique initiée... », sortir des habitudes. Jean-Michel Besnier lui emboîte le pas, mais sur un registre un peu différent, évoquant « les positions éthiques face aux effets anthropogéniques » en commençant par une boutade philosophique : « plus notre climat se réchauffera et moins nous aurons de ressort pour y résister... »

Que faire ? A l'inverse d'un O. Abel tentant de mobiliser au plus large, M. Serres tente de mobiliser chaque individu. Les deux perspectives ne sont pas opposées pour autant ; le physicien marin appuie sa réflexion sur la relecture d'une expérience d'échec tout en tentant de prôner la mise en place d'institutions régulatrices, actives, non pas inter-nationalement (au sens où les représentants « nations » ne défendent alors que leurs gouvernements respectifs), mais mondialement, représentant non des structures politiques mais la mer, les glaciers, l'air... de la terre entière.

Marie-Jo Thiel



Ulrich H.J. Körtner, Christian Kopetski (ed.), *Stammzellforschung. Ethische und rechtliche Aspekte*. Schriftenreihe Ethik und Recht in der Medizin. Band 2, Springer Wien New York, 2008.

A la différence de bien des pays, l'Autriche n'a fait siennes que récemment les discussions autour de la biomédecine, comme le rappellent Ulrich H.J. Körtner et Günter Virt en faisant l'état de la législation actuelle dans les deux premiers chapitres de l'ouvrage. Ce n'est qu'en juillet 2001 que fut créé un comité national d'éthique autrichien auprès de la Chancellerie Fédérale (eine nationale österreichische Bioethikkommission beim Bundeskanzleramt). Faut-il rappeler comparativement qu'en France ce comité fut instauré en 1983. En mai 2002, ce comité autrichien rendit un avis en 10 points dans lequel il suivait le sixième programme cadre de l'Union Européenne. Il insistait sur la signification de la recherche fondamentale, mettait en garde contre les attentes thérapeutiques excessives et trop précoces, saluait les avancées passant par les cellules souches adultes, insistait pour que soient toujours respectés les droits de l'homme, etc. Il recueillait également le consentement de tous ses membres pour souligner la diversité des discours autour du statut de l'embryon que l'on ne tenta pas, à ce moment-là, de déterminer, peut-être parce qu'on le considéra impossible à clarifier. Mais la question rebondira deux ans plus tard, en 2004, à propos du diagnostic préimplantatoire. L'embryon est-il en devenir-humain (zum Menschen) ou déjà-humain (als Mensch) ? Faut-il parler – et cette terminologie conditionne les décisions autour de l'utilisation des cellules souches embryonnaires – d'embryons humains (menschlicher Embryonen) ou d'humains embryonnaires (embryonaler Menschen) ? Pour le diagnostic préimplantatoire, on mit en place une protection légale graduelle. Quant aux cellules souches embryonnaires, le droit autrichien actuel interdit aussi bien leur extraction depuis l'embryon que leur fabrication, mais pas leur importation ni leur utilisation

pour la recherche. Mais l'on aura noté aussi que cette question n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucun débat à l'échelon du Parlement autrichien.

Et le présent ouvrage s'inscrit précisément à ce niveau et à un moment clé du débat autrichien : celui du renouvellement du comité d'éthique en octobre 2007 avec de nouveaux mandats, dont justement cette recherche sur les cellules souches. Le livre regroupe les contributions d'un large symposium interdisciplinaire (médecine, biologie, sciences sociales, philosophie, théologie, sciences juridiques) organisé conjointement par l'Institut pour l'Éthique et le Droit en Médecine (Institut für Ethik und Recht in der Medizin) de l'Université de Vienne et le comité national d'éthique autrichien, les 17-18 janvier 2008, en vue de contribuer au débat politique, juridique, éthique, scientifique dans le pays et d'avancer ainsi dans le processus législatif à mettre en place. L'on a conscience, en effet, et les différentes contributions le rappellent, que ce sujet est complexe, contesté, parce que le prélèvement des cellules souches sur l'embryon détruit celui-ci, parce que presque toutes les promesses liées aux cellules souches embryonnaires peuvent être obtenues par des cellules souches adultes ; enfin, parce qu'en novembre 2007, des chercheurs japonais ont mis au point une nouvelle méthode visant à obtenir des cellules souches pluripotentes induites (iPS), suscitant ainsi de très grandes espérances, quand bien même cela n'arrêtera pas la recherche sur les cellules souches embryonnaires proprement dites (cf. amendement allemand en avril 2008).

Impossible de résumer en quelques lignes la richesse des différents points de vue proposés qui éclairent les représentations et utilisations prônées ou interdites ou tolérées des cellules souches embryonnaires qu'Ulrike Felt qualifie de « co-production entre science et société ». On y lit, outre les perspectives juridiques autrichiennes, le contexte législatif européen, allemand, suisse, la position des religions catholique, protestante, juive, musulmane, mais également le débat philosophique et sociologique. En fait, chaque contribution pose ses propres jalons au service de ce grand débat. Et si l'économique ne paraît pas immédiatement dans ce listage thématique, cet horizon est constamment présent ! De même que celui de la santé puisque ces cellules sont censées soigner et révolutionner la médecine prédictive. En fait, Sigrid Müller le rappelle par exemple, les choses ne sont pas aussi simples. D'abord parce que les thérapeutiques représentent un idéal certes, mais qui, pratiquement, reste lointain, et ensuite parce que règne dans la société une idéologie du marché auquel les principes éthiques sont soumis pour l'essentiel. Tous ces discours qui intéressent les citoyens, tels d'où vient la vie par exemple, ne sont socialement acceptables que dans la mesure où ils sont « économiquement compatibles » avec la maxime qui veut que « si l'économie va bien, l'être humain va bien »... Au final voilà un ouvrage qui fait débattre !

Marie-Jo Thiel

EN LIGNE – ONLINE

En ligne sur notre site internet www.ethique-alsace.com sur CEERE / Canal Ethique TV vous trouverez :

- Retransmission du [Magazine Paraboles N°409 sur le thème de l'Eugénisme](#) - Court métrage et commentaires (intervention de Marie-Jo Thiel)

- Retransmission de la conférence [Savoir\(s\) en commun 2009 : Identités sensibles](#) du 18 novembre 2009 au Palais universitaire de Strasbourg.

- Retransmission de la conférence sur [La Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine : 10 ans après](#) du 3 novembre 2009, Palais de l'Europe, Strasbourg.

- Retransmission des [Entretiens Science et Ethique 2009 L'heure bleue : changement climatique, énergies de la mer et biodiversité](#) des 15 et 16 octobre 2009, Océanopolis, Brest.

- Retransmission du colloque des espaces éthique régionaux sur le thème : [L'homme et sa Nourriture. Symbolique et enjeux éthiques](#), qui s'est tenu à Strasbourg du 8 au 10 septembre 2009.

- Retransmission du colloque [Dialogues de Strasbourg pour la Démocratie : Les tests génétiques sur internet bénéfice ou risque pour notre santé ?](#) du 22 juin 2009 Salle du Munsterhof, Strasbourg.

- Retransmission de la soirée des [Etats généraux de la bioéthique](#) : Débat citoyen du 25 mars 2009 à la faculté de médecine de Strasbourg – Inauguration de l'ERERAL (Espace de Réflexion Ethique Région Alsace) - Grande conférence inaugurale des troisièmes Journées Internationales d'Ethique par le Pr. Jean-François Mattei.

- Retransmission des [troisièmes Journées Internationales d'Ethique](#) du 26 au 28 mars 2009 sur le thème : « Quand la vie naissante se termine ».

Le DVD du colloque « Quand la vie naissante se termine » est disponible - coût : 20€.

Pour vous le procurer envoyez un chèque bancaire libellé à l'ordre de « l'Association Herrade de Landsberg" à l'adresse suivante : Professeur Anne Danion-Grilliat, Secrétaire de l'Association Herrade de Landsberg Hôpitaux Universitaires de Strasbourg 1, Place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex Faculté de Médecine, Université de Strasbourg. Notez bien vos nom et adresse dans votre correspondance.

Par ailleurs vous pouvez également retrouver depuis le site de la Fondation Ostad Elahi des entretiens filmés autour de l'éthique : <http://video.fondationostadelahi.com/>

ACTUALITES DU MOIS DE FEVRIER 2010

Du lundi 1 au mercredi 3 – Semaine des 3 valeurs

Thème : Développement durable, Ethique, Diversité

Lieu : Ecole de management Strasbourg

Jeudi 4 - Séminaire *Bioéthique et société* - L'automne de la vie

Thème : Les enjeux éthiques du vieillissement en Roumanie, par Mihaela Rusitoru

Lieu : de 16h à 19h CEERE Strasbourg

Jeudi 4 - Les Jeudis de l'éthique

Thème : Evaluation des Etats Généraux de la Bioéthique, par Bernard REBER, Docteur en philosophie morale et politique – CERSES - Université Paris Descartes

Lieu : 20H-22H - Salle 23 - CEERE Strasbourg - Entrée libre

Jeudi 4 - Séminaire Interdisciplinaire de recherche sur le "Contact. L'intouchable"

Thème : Les sorcières et autres lépreux, par Jacob Rogozinski

Lieu : de 18h à 20h Amphi Viaud – Faculté de psychologie – Strasbourg

Lundi 15 au mercredi 17 – Session du Mont-Saint-Odile

Thème : L'éthique dans la société contemporaine

Lieu : Gueberschwihr

Lundi 22 - Séminaire *Dire la guerre penser la paix*

Thème : L'islam comme mouvement et comme objectif, par Jason Dean

Lieu : de 17h30 à 19h30 - Palais Universitaire – Strasbourg

Mardi 23 et mercredi 24 - Global Ethics Summit 2010

Hosted by Dow Jones and ETHISPHERE

Lieu : Grand Hyatt New York, NY

Jeudi 25 – Séminaire Interdisciplinaire de recherche sur le "Contact. L'intouchable"

Thème : Les interdits du toucher par Serge Lesourd

Lieu : de 18h à 20h Amphi Viaud – Faculté de psychologie – Strasbourg

Jeudi 25 - Séminaire *Bioéthique et société* - L'automne de la vie
Thème : Ménopause et vieillissement de la femme
Lieu : de 16h à 19h CEERE Strasbourg

Samedi 27 - Séminaire *Ethnomédecine et bioéthique*

Thème : Médecine populaire en Amérique centrale et dans la Caraïbe, programme TRAMIL (pharmacopée de toute la zone caraïbe); le dossier des plantes médicinales des DOM TOM dans la pharmacopée Française, par le Dr Bernard Weniger, Maître de conférences en Pharmacognosie et Molécules Naturelles Bioactives, Université de Strasbourg

Lieu : de 10h à 12h - Salle 5311, Bât V, Patio Campus Esplanade - Strasbourg

Pour en savoir plus sur toutes ces manifestations et celles qui suivent les autres mois : voir notre site Internet www.ethique-alsace.com/ Rubrique « Actualités » en cliquant sur la date correspondante.

INSCRIVEZ-VOUS DES A PRESENT

Deuxième colloque interculturel d'éthique théologique catholique sur le thème :

Dans les courants de l'histoire : de Trente vers l'avenir / In the Currents of History: From Trent to the Future, du 24 et 27 Juillet 2010 à Trente, Italie.

Attention, les inscriptions ont commencé le 1^{er} novembre 2009 et seront closes dès que sera atteint le nombre maximum de participants, soit 600 (des 5 continents)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE en ligne sur <http://www.catholicethics.com/index.php>

OFFRE A SAISIR

Université francophone Bioéthique, Sciences et Société / Session 2010 (Namur 10-11 septembre)

Recherche biomédicale et principe de justice

Dans le cadre de son programme QUAERETHICA (www.iales.org) de promotion de la recherche en sciences sociales dans le domaine de l'éthique des sciences, l'Association internationale droit, éthique et science organise annuellement une université francophone des jeunes chercheurs. Celle-ci est destinée à encourager de nouvelles perspectives de recherches notamment pluridisciplinaires et à faciliter leur réalisation. Elle invite ainsi les jeunes chercheurs à soumettre à la réflexion et au débat des projets sur un sujet préalablement fixé qu'un jury sélectionnera et qui seront présentés au cours de journées de réflexion en présence d'autres chercheurs, de praticiens et d'universitaires.

Lieu et dates :

Les 10 et 11 septembre 2010 à l'Université de NAMUR (Belgique).

Contact et information :

M Christian BYK, secrétaire général, Association internationale droit, éthique et science, 19 rue Carpeaux 75018

Paris – Tél. 33 (0) 1 42 63 13 20 – Courriel : christian.byk@aliceadsl.fr

Site : www.ethique-alsace.com

SOUTENIR L'ETHIQUE

Donner au CEERE, c'est soutenir l'éthique et c'est payer moins d'impôts.

Le travail autour de l'éthique, la recherche et l'enseignement, la formation et les sensibilisations autour de qui peut humaniser, ne peut se faire sans un minimum de moyens.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, une fondation partenariale à l'Université de Strasbourg, *la Fondation université de Strasbourg*, a été créée pour accompagner les grands projets de l'Université tels que le handicap, des bourses

sociales, des chaires d'enseignement mais également l'éthique via le CEERE. Ainsi, donner de l'argent au CEERE en mentionnant « Ethique – CEERE » vous permet désormais de payer moins d'impôts !

Quels sont les avantages fiscaux ?

Particulier, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, si vous avez 1000 € de disponible pour nous soutenir, faites nous un don de 3000 € ! Vous récupérez la différence sur votre feuille d'impôts !

Entreprise, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 60% du montant de votre don dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaire.

Si vous payez l'ISF, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 75% du montant de votre don dans la limite de 50 000 € par an.

Le don au CEERE vous rend acteur du travail éthique. Grâce à vous des projets autour de l'éthique peuvent voir le jour. Ensemble, nous pouvons ainsi construire un monde « plus humain ».

Comment faire ?

C'est très simple. Il vous suffit de compléter le bulletin de don (en doc. joint ou [en cliquant ici](#)) et d'y joindre un chèque à l'ordre de « Fondation Université de Strasbourg » en précisant que vous souhaitez flécher la somme allouée à l'«éthique - CEERE» et d'envoyer le tout à l'adresse suivante :

*Fondation Université de Strasbourg
8 allée Gaspard Monge - BP 70028
F-67083 Strasbourg Cedex*

Vous recevrez alors un reçu fiscal permettant de déclarer votre don lors de votre déclaration d'impôts. Plus de renseignements sur <http://fondation.unistra.fr>

DIVERS

Lettres du CEERE

Les lettres précédentes peuvent être lues sur notre site www.ethique-alsace.com Rubrique *CEERE*>>> *Lettres du CEERE*.

Si vous voulez vous abonner (*C'est gratuit !*): connectez-vous sur notre site. Dans la colonne de gauche de la page d'accueil, il suffit de cliquer sur le lien correspondant.

Si vous voulez vous désabonner : adressez-nous un mail à ceere@u-strasbg.fr

Si vous connaissez des gens intéressés à l'éthique, n'hésitez pas à nous les signaler. Nous nous ferons un plaisir de leur adresser cette lettre.

Aider, suggérer, pourquoi pas ?

Si vous avez des suggestions, si vous voulez nous aider, devenir **BENEVOLE** (travail de secrétariat, de traduction, d'informatique, de communication, de filmage... selon compétences reconnues), nous soutenir financièrement (via la Fondation de l'Université de Strasbourg), faire un stage (domaines : secrétariat, informatique, relations internationales...): contactez-nous à ceere@u-strasbg.fr ou en vous adressant directement à mthiel@unistra.fr. Vous pouvez également nous téléphoner aux heures de bureau du mardi au vendredi.



Contacts CEERE

Tél. Secr. : +33 (0) 3.68.85.39.68

Dir. : +33 (0) 3.68.85.39.52

Courriel : ceere@u-strasbg.fr

Web : www.ethique-alsace.com